

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
VILLE DE DREUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté n°ARR2026-1081
prorogeant l'arrêté n°ARR2026-945**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DU VIEUX PRÉ, RUE LUCIEN DUPUIS, ALLÉE DU MOULIN DU LOUVET
et RUE DE VERNOUILLET**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Vu l'arrêté n°ARR2026-945 en date du 18 août 2026,

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans le temps imparti.

ARRÊTE

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté ARR2026-945 du 18 août 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement, PLACE DU VIEUX PRÉ, RUE LUCIEN DUPUIS, ALLÉE DU MOULIN DU LOUVET et RUE DE VERNOUILLET, sont prorogées jusqu'au 14 octobre 2026.

Article 2 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 05/10/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

DIFFUSION :

- Madame LYDIE SERIO (AERE 2000)
- Le Maire
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- AGGLO arrêtés voiries
- Police Municipale
- Police Nationale
- OPS SDIS
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.